



# École de Musique Associative Intercommunale

de Nort-sur-Erdre, Ligné, Petit-Mars et Casson



## GRILLE TARIFAIRE ANNUELLE COURS ANNEE 2018 / 2019 (Validée par le Conseil d'Administration le 24 avril 2018)

### CURSUS DECOUVERTE

ATELIER	Intercommunalité	Hors intercommunalité
Eveil Musical (4-5 ans)	90 €	120 €
Parcours découverte (6-7 ans)	204 €	300 €

### COTISATION ANNUELLE (1 par famille)

Intercommunalité	Hors intercommunalité
47 €	57 €
Stage vacances (1/an – si pas cotisation annuelle)	
10 €	20 €

### CURSUS INSTRUMENTAL JEUNES

NIVEAU	Intercommunalité	Hors intercommunalité
1 <sup>ère</sup> année FM + 20 mn instrument	501 €	750 €
2 <sup>ème</sup> + 3 <sup>ème</sup> + 4 <sup>ème</sup> année FM + 30 mn instrument	552 €	801 €
Instrument + Ensemble		
Instrument + Atelier Création		

### ATELIERS COLLECTIFS

ATELIER	Intercommunalité Jeunes	Hors Intercommunalité et Adultes
Ensemble	90 €	120 €
Atelier création		
Atelier Handicap (30 semaines)	90 € (jeunes)	120 € (adultes)
Stage vacances (6h)	40 €	

### MODES DE REGLEMENTS ACCEPTES :

- Numéraire
- Chèque
- Chèques vacances
- Chèque « sports-lois



du CCAS de la Ville de Nort-sur-Erdre (contacter la mairie de Nort-sur-Erdre)

### CURSUS INSTRUMENTAL ADULTE

NIVEAU	Intercommunalité	Hors intercommunalité
Instrument + ensemble/FM / atelier collectif / orchestre intercommunal	750 €	801 €
Atelier piano par 4 (1h)	350 €	450 €

### ATELIERS COLLECTIFS

- « Ensemble » : Chorales, Atelier "Kejadenn", orchestre de guitare, technique vocale, orchestre intercommunal
- Formation Musicale
- « Atelier création » : Musique Actuelles, Atelier percussion, atelier 4 mains

### CURSUS CHANT

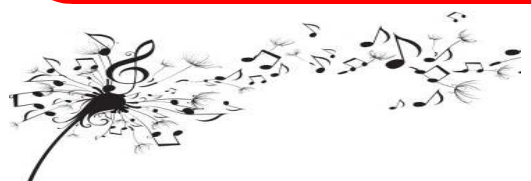
NIVEAU	Intercommunalité	Hors intercommunalité
Jeune (cours + ensemble)	450 €	552 €
Adulte (cours + ensemble)	600 €	750 €

### REGLES PAIEMENT DES COURS

- le paiement des cours peut être fait en 1 fois ou en 3 fois selon l'organisation suivante :
  - ✓ 1 chèque de cotisation encaissé en septembre
  - ✓ 1 chèque / trimestre en octobre, janvier et avril

### RAPPEL DU REGLEMENT DE L'ECOLE

- ✓ Seuls les cours manqués, ne pouvant être rattrapés et au-delà de 3 absences forfaitaires pourront être remboursés
- ✓ Toute annulation faite après le 1er octobre 2018 ne pourra plus faire l'objet de remboursement



Notre école associative existe avec le soutien :

